

**Convention ponctuelle  
de réservation de la Salle Jouvence  
pour les associations et institutions ayant un intérêt  
public et local, à but non lucratif**



ASSOCIATION / INSTITUTION : .....

Je soussigné(e), **Nom / Prénom**:.....  
**Agissant en qualité de**....., **Téléphone** : .....  
**Adresse** : .....  
**sollicite la mise à disposition de la salle Jouvence, place de la gare à NOZAY.**  
Date d'utilisation de la salle : .....  
Horaires d'utilisation : .....  
Nature de l'utilisation (réunion avec ou sans repas) : .....  
Nombre maximum de participants:.....

## • Conditions d'utilisation particulières

### Réservation :

- Une assurance responsabilité civile en cours de validité devra couvrir la période d'utilisation. Les associations d'intérêt public et local, à but non lucratif, devront fournir une copie des statuts indiquant le territoire d'intervention.
- Une réservation est effective après signature du demandeur et validation par nos services.
- Sauf dispositions contraires, la remise et la restitution de la clé et/ou badge s'effectuent en mairie.

**Capacité d'accueil, sécurité**: La salle peut accueillir 120 personnes debout ou 110 personnes assises en configuration conférence, ou 90 personnes assises en mode repas. La capacité d'accueil devra être respectée. Un plan de la salle et des moyens de secours est remis à l'utilisateur qui doit impérativement être en capacité d'assurer les missions de sécurité énoncées dans le règlement intérieur annexé à la convention.

**En cas d'urgence composer le 18 ou le 112 (depuis un téléphone mobile).**

**Matériel** : Le mobilier de la salle comprend 34 tables et 99 chaises. Elle est dotée d'un local comprenant évier, plaque chauffante, four, réfrigérateur et micro-ondes. En cas de besoin de chaises supplémentaires, une demande de matériel devra être faite au moins quinze jours avant la manifestation, auprès des services techniques.

**Activités autorisées** : Les vins d'honneur et repas y sont autorisés.

**Tri et déchets** : En cas de manifestation avec repas, les déchets recyclables devront être triés et répartis dans les colonnes de tri situées à proximité de la salle, les ordures ménagères devront être mises dans les sacs transparents délivrés par la mairie et déposés dans l'espace cuisine pour vérification. Pour les autres manifestations, l'utilisateur doit gérer l'élimination de ses déchets.

**Tarifs de location, caution et pénalités** : L'utilisation de la salle est consentie à titre gracieux. Aucune caution n'est demandée. Cependant, l'organisateur s'engage à rembourser à la mairie les dépenses engagées pour la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré ou perdu au cours de la manifestation. En cas de non-respect des consignes de tri et de conditionnement des déchets, une pénalité de 50 € sera facturée à l'utilisateur.

**Etat des lieux** : pour les manifestations le nécessitant, un état des lieux sera effectué.

# JE M'ENGAGE

- 1) A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION,
- 2) A RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES QUI ME SERONT DONNEES PAR LA MAIRIE,
- 3) A FOURNIR UNE ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT LES DATES D'UTILISATION,
- 4) A SIGNALER A LA MAIRIE LES DEFAUTS OU DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES AU COURS DE L'UTILISATION,
- 5) A DEDOMMAGER LA MAIRIE A HAUTEUR DES FRAIS ENGAGES POUR REMISE EN ETAT OU REMPLACEMENT SUITE A DEFAUT DE NETTOYAGE, DEGRADATION OU PERTE.

Fait à Nozay, le .....

**Signature du demandeur**

*Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"*

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de NOZAY – ACCEPTE / REFUSE la réservation ci-dessus sollicitée. Ce document vaut contrat dans lequel seule est engagée la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Observations éventuelles : .....

A NOZAY, le

Le Maire,

Jean-Claude PROVOST